

**AVIS D'IMPÔT 2015****TAXES FONCIÈRES**

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M THOMAS THIBAUT

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Vos références

Votre situation

Numéro fiscal :	14 69 517 608 160 C
Référence de l'avis :	15 91 4281898 16
Numéro de contrat de prélèvement :	M3 91 3094650 02
RUM* :	FR46ZZZ005002M391309465002
Numéro de propriétaire :	471 T00365 G
Débiteur(s) légal(aux) :	
PROP/INDIVIS 0651 MCGQ7D	
M THOMAS THIBAUT MICHEL F	
PROP/INDIVIS 02106 MCGXLB	
MME FIX BRIGITTE JACQUELINE	
Numéro de rôle :	221
Date d'établissement :	03/09/2015
Date de mise en recouvrement :	31/08/2015
* Référence Unique de Mandat	

MONTANT RESTANT À PRÉLEVER	254,00 €
Détail du montant restant à prélever	
Montant de vos taxes foncières	1 214,00 €
Acomptes mensuels versés	960,00 €

91121

Compte à débiter :
FR21 2004 1000 0108 5542 5R02 073
M THOMAS THIBAUT
LBP CENTRE DE PARIS

Prochaines échéances 2015
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2015

15 SEPTEMBRE	2015	120,00 €
15 OCTOBRE	2015	120,00 €
16 NOVEMBRE	2015	14,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2016

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2016 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER	2016	121,00 €	15 JUIN	2016	121,00 €
15 FEVRIER	2016	121,00 €	15 JUILLET	2016	121,00 €
15 MARS	2016	121,00 €	16 AOUT	2016	121,00 €
15 AVRIL	2016	121,00 €	15 SEPTEMBRE	2016	121,00 €
17 MAI	2016	121,00 €	17 OCTOBRE	2016	121,00 €

Vos démarches

- ⇓ **Par Internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.
- ⇓ **Par téléphone :** Votre centre prélèvement service, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 810 012 011* - courriel : cps.lyon@dgfp.finances.gouv.fr
- courrier : centre prélèvement service 69327 LYON CEDEX 3
- Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
- Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).
- ⇓ **Sur place :** Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et poser toutes vos questions sur le paiement ou sur le montant de votre impôt.

Centre des finances publiques :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PALAISEAU SUD-OUEST - S.A.I.D. 1ER SECTEUR
 3 RUE EMILE ZOLA - 91874 PALAISEAU CEDEX
 Tél : 01 69 31 83 71 Courriel : sip.palaiseau-sud-ouest@dgfp.finances.gouv.fr
 Les horaires d'ouverture de votre guichet à la rubrique "Consulter" de votre espace Particulier.

** (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)*

TAXES FONCIÈRES 2015 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 91 ESSONNE

Commune : 471 A ORSAY

		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales ①	Taxe ordures ménagères ②	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2014	25,52%	0,332 %	0,80 %	12,69 %	0,423 %	7,31 %	%		
	Taux 2015	25,52%	0,376 %	0,80 %	12,69 %	0,649 %	7,03 %	%		
	Adresse	32 AV DES PIERROTS								
	Base	2485	2485	2485	2485	2485	2485			
	Cotisation	634	9	20	315	16	175			1169
	Adresse									
	Base									
	Cotisation									
	Cotisations 2014	629	8	20	313	10	180			
	Cotisations 2015	634	9	20	315	16	175			
Variation en % ⑧	+0,79%	+12,50 %	0 %	+0,64 %	+60,00 %	-2,78 %		%		
		Commune	Syndicats de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle ④	Taxes spéciales ①	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI ③	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2014	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles									
	Cotisations 2014 2015									
	Variation en % ⑧	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier ⑤	Majoration base terrains constructibles commune ⑥	Majoration base terrains constructibles intercommunalité ⑥	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »										
Base « collectivité »										
Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 5 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 6 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑦				45	
					Dégrèvement « Habitation principale » ⑨					
					Dégrèvement JA « État » ⑩					
					Dégrèvement JA « Collectivités » ⑩					
					Montant de votre impôt :				1214	